



Tel./Tél. : 416 326-8700 or/ou 1-800-522-2876 toll-free in Ontario/sans frais en Ontario

Rapport des juges principaux

Nom de l'hippodrome		Rideau Carleton		Ottawa	
Date		Jeudi 18 juillet 2019		Heure de départ	18 h 30
Conditions météorologiques		Courses 1 à 9 : Dégagé (Temp : 25 °C)			
État de la piste		Courses 1 à 9 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses		9	Courses de qualification		Nombre total d'inscriptions 60/70
Total des paris mutuels		80 005 \$			
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	x	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant

Juge principal	Juge associé	Juge associé
Weber, Michael	Coles, Sharla	Frenette, Ben

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Tenue de la réunion de paddock pour expliquer et présenter les nouvelles règles sur les stimulations, qui entreront en vigueur partout en Ontario dès le 1^{er} août. Plus précisément la règle de la CAJO 22.23.03 (b) :
22.23.03 At any time while on the grounds of an Association, it is a violation of the Rules for a driver, or the person in control of the horse, to use the whip to hit or make contact with the horse as follows:
(a) To raise their hand(s) above their head;
(b) To ~~cause the whip to move back beyond a 90-degree angle relative to the track~~ use more than acceptable wrist action;
- Ce qui est considéré être un [Mouvement acceptable du poignet](#) (Ctrl+clic pour visionner l'animation) est démontré dans l'image ci-dessous. Comme expliqué lors de la réunion de paddock, un mouvement acceptable du poignet pendant une stimulation **ne doit pas** impliquer le mouvement de l'avant-bras, du bras ou de l'épaule.



- Examen avec le conducteur Guy Gagnon pour la course 2 du 30 juin (n° 4 CLIFF DRUMMOND) au sujet de sa stimulation dans le dernier droit. M. Gagnon apportera des changements à son style de conduite; aucune sanction.
- Examen avec le conducteur Guy Gagnon pour la course 9 du 7 juillet (n° 3 SAULSBROOK PEACH) au sujet de son interférence contre le n° 2 PRINCE GIOVANNI. M. Gagnon a été reconnu coupable de n'avoir pas respecté la directive 22.23.01 (a) de la CAJO en provoquant une interférence avant le poteau du 1/4 de mille contre le n° 2. Il a reçu une suspension de conduite de trois jours consécutifs (en vigueur de 23 à 25 juillet, inclusivement) (SB 50949).
- Discussion de l'affectation aux box dans le paddock avec le juge de paddock Ernie O'Dwyer. Tous les chevaux doivent être dans leur box assigné, sauf sous exemption du juge de paddock pour raisons de sécurité.

Courses :

1. Rien à signaler.
2. Rien à signaler.
3. Rien à signaler.
4. Enquête sur le n° 6 BADSTORMANYPORT (Clarke Steacy), qui a fait une sortie avant le poteau du 1/2 mille et n'a pas terminé, au sujet d'équipement brisé avant le départ. L'examen de la vidéo confirme que le support d'entraves latéral arrière était brisé avant le lancement du peloton; remboursement : 3 094 \$.

L'inspecteur en chef des analyses a signalé que le n° 1 TOXICITY est arrivé dans la zone de rétention sans harnais. L'entr. Sylvain Cote a été reconnu coupable d'infraction à la règle 9.11 de la CAJO (tout cheval qui doit fournir un échantillon officiel doit être directement mené à la zone de rétention); il fait face à une sanction pécuniaire de 200 \$ (SB 50919). Rien à signaler.

5. Rien à signaler.
6. Enquête sur le n° 2 LOCK THE DOOR (Stephane Pouliot) au sujet d'une possible interférence contre le n° 3 OHBABYOHBABYOH (Stephane Brosseau), qui a terminé 8^e, avant le poteau du 3/4 de mille; après discussion avec les deux conducteurs et examen de la vidéo, il a été déterminé que le n° 2 a dévié et a provoqué une interférence contre le n° 3; le n° 2 a terminé 5^e et a été classé 8^e (règle 22.09 de la CAJO). Aucune sanction contre M. Pouliot; il a été déterminé que l'interférence a uniquement été causée par le cheval.

Vidéo : <https://youtu.be/n4j33uU1XA>

L'inspecteur en chef des analyses a signalé que le n° 4 FACE THE CHALLENGE est arrivé dans la zone de rétention sans harnais. L'entr. Jamie Copley a été reconnu coupable d'infraction à la règle 9.11 de la CAJO (tout cheval qui doit fournir un

échantillon officiel doit être directement mené à la zone de rétention); il fait face à une sanction pécuniaire de 200 \$ (SB 50920). Rien à signaler.

7. Le conducteur du n° 1 SPORTY GUSSIE, Darcy Clancy, est reconnu coupable d'infraction à la règle 22.23.01 de la CAJO (a) (stimulation arbitraire); une suspension de conduite de trois jours s'applique (du 28 au 30 juillet inclusivement), ainsi qu'une sanction pécuniaire de 200 \$ (SB 50961). Rien à signaler.
8. Examen de la course dans le dernier droit entre le n° 4 JUST MY SHADOW (Robbie Robinson), qui a terminé 6^e, et le n° 6 BEHAVENMYSELF (Rodney LaFromboise), qui a terminé 5^e; le n° 4 dévie soudainement vers le n° 6, ce qui provoque une interférence; aucun placement n'est nécessaire. Aucune sanction contre M. Robinson; il a été déterminé que l'interférence a été causée par le cheval. Rien à signaler.
9. Nouvel alcootest pour les conducteurs de cette course. Rien à signaler.

Réclamations :

- 4 — N° 1 BAROSSA BLUE GENES (1 réclamation) pour 7 000 \$ par Steven Leroux (entr. S. Leroux).
- 4 — N° 6 BADSTORMANYPORT (1 réclamation) pour 7 000 \$ par Copley Stables (entr. Jamie Copley).
- 7 — N° 4 OLIVIA V (2 réclamations) pour 8 750 \$ par Gary McDonald, J.C. Lavictoire et Raymond Lavergne (entr. G. McDonald). Une réclamation refusée, car elle n'a pas été remplie comme il se devait (Règle 15.11 (f) de la CAJO).